



**Conseil économique
et social**

Distr. GENERALE

E/CN.7/1996/1
15 janvier 1996

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES STUPEFIANTS

Trente-neuvième session

Vienne, 16-25 avril 1996

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET AUTRES QUESTIONS D'ORGANISATION

Ordre du jour provisoire

1. Election du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Débat général : mesures prises par les pouvoirs publics pour appliquer le Programme d'action mondial et directives à l'intention du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, y compris la suite donnée à la résolution 48/12 de l'Assemblée générale.
4. Principes et pratiques de la prévention primaire et secondaire dans les programmes de réduction de la demande.
5. Trafic et offre illicites de drogues, y compris les rapports des organes subsidiaires.
6. Culture de plantes dont sont extraites les drogues et stratégies appropriées pour réduire la culture de ces plantes.
7. Stimulants et utilisation de leurs précurseurs dans la fabrication et le trafic illicites de drogues.
8. Examen de plans nationaux pour le contrôle des drogues.
9. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues :
 - a) Modifications dans la portée du contrôle des substances;
 - b) Organe international de contrôle des stupéfiants;
 - c) Autres questions découlant des conventions internationales relatives au contrôle des drogues.
10. Suivi du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues et autres questions de coordination.

11. Questions administratives et budgétaires.
12. Ordre du jour provisoire de la quarantième session de la Commission et programme de travail futur.
13. Autres questions.
14. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-neuvième session.

Annotations

Point 1

Les élections se déroulent conformément à l'article 15 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social¹.

Depuis sa onzième session extraordinaire, tenue en 1990, la Commission élit un président, trois vice-présidents et un rapporteur. Compte tenu de la rotation des postes, selon le principe de la répartition régionale, la composition du bureau à la trente-neuvième session sera la suivante : président - Europe occidentale et autres Etats; premier vice-président - Amérique latine et Caraïbes; deuxième vice-président - Afrique; troisième vice-président - Asie; rapporteur - Europe orientale.

Point 2

L'ordre du jour provisoire de la trente-neuvième session proposé par la Commission à sa trente-huitième session a été approuvé par le Conseil économique et social par sa décision 1995/244 du 24 juillet 1995.

Après avoir adopté son ordre du jour, la Commission arrête normalement le calendrier des travaux de la session. Un calendrier provisoire des travaux est joint en annexe au présent document, pour examen par la Commission.

Documentation

Ordre du jour provisoire annoté (E/CN.7/1996/1)

Point 3

Depuis sa trente-cinquième session, la Commission s'attache à peaufiner la procédure suivie au cours du débat général. Il a été généralement admis, lors de la trente-septième session, que le débat général pourrait être amélioré s'il portait davantage sur la formulation des grandes orientations. Et pour bien le circonscrire, il a été convenu que les déclarations seraient consacrées aux problèmes clefs en la matière. La Commission a aussi estimé que, compte tenu du temps disponible, mieux vaudrait distribuer par écrit les informations concernant les activités nationales. La Commission n'a pas encore tout à fait réglé la question de l'organisation du débat. Pour l'aider dans cette tâche, il est proposé, dans le calendrier provisoire des travaux, de séparer les trois composantes du point 3 de l'ordre du jour de manière à mieux cibler les interventions. Il est à noter à cet égard que chacune de ces trois composantes fait l'objet d'un document de base distinct.

Le point 3 de l'ordre du jour provisoire porte sur les trois sujets distincts suivants :

a) Programme d'action mondial adopté le 23 février 1990 par l'Assemblée générale à sa dix-septième session extraordinaire²;

- b) Suite donnée à la résolution 48/12 de l'Assemblée générale datée du 28 octobre 1983;
- c) Directives à l'intention du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID).

Il est prévu dans le calendrier provisoire des travaux que la Commission, par souci de clarté, commence par débattre, au début de la session, le 16 avril 1996, des mesures prises par les pouvoirs publics pour appliquer le Programme d'action mondial. Pour procéder à cet examen général de la situation et de l'évolution de la lutte contre l'abus des drogues, la Commission sera saisie d'un rapport du Secrétaire général (A/50/460).

La suite donnée à la résolution 48/12 de l'Assemblée générale, complétée par la résolution 50/148 de l'Assemblée générale datée du 21 décembre 1995, serait examinée le 17 avril 1996. Pour cet examen, la Commission sera saisie d'un rapport du Directeur exécutif sur la résolution 48/12 (E/CN.7/1996/3), établi conformément à une demande formulée par la Commission dans sa résolution 13 (XXXVIII) datée du 23 mars 1995.

Le 18 avril 1996, après avoir achevé l'examen de la situation générale en ce qui concerne l'abus des drogues et répertorié les mesures qu'elle souhaite proposer au Conseil et à l'Assemblée générale en application de la résolution 48/12 de l'Assemblée, la Commission examinerait les activités du PNUCID et formulerait des directives de nature à aider le Directeur exécutif à remplir le mandat confié au PNUCID. Le rapport du Directeur exécutif publié sous la cote E/CN.7/1996/2 servira de base de discussion à la Commission.

Programme d'action mondial

Le Secrétaire général fait rapport chaque année à l'Assemblée générale sur l'application du Programme d'action mondial, et son dernier rapport (A/50/460) est mis à la disposition de la Commission pour l'aider à suivre cette application, dont le Conseil économique et social l'a chargée aux termes de sa résolution 1991/38 du 21 juin 1991.

Le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale mis à la disposition de la Commission est conçu selon le plan stipulé par la Commission dans sa résolution 4 (XXXVII) du 20 avril 1994. L'introduction présente une évaluation de l'état de l'application du Programme d'action mondial par les Etats, ainsi que des recommandations destinées à améliorer cette application et la communication des renseignements par les Etats. Le résumé des activités entreprises par les Etats a été établi à partir des réponses envoyées par 67 gouvernements au questionnaire que la Commission avait approuvé à sa trente-septième session.

Suite donnée à la résolution 48/12 de l'Assemblée générale

Aux séances plénières de haut niveau qu'elle a tenues à sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 48/12, relative aux mesures visant à renforcer la coopération internationale en matière de lutte contre l'abus des drogues, par laquelle elle a prié la Commission, avec l'appui du PNUCID et en coopération avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants, de suivre et d'évaluer les mesures prises en application des instruments internationaux relatifs au contrôle des drogues, afin de déterminer les domaines où les progrès étaient satisfaisants et ceux où ils laissaient à désirer et, le cas échéant, de recommander au Conseil économique et social, lors de son débat de haut niveau de 1995, les modifications voulues des activités de contrôle de drogues.

Après avoir examiné la demande contenue dans la résolution 48/12, la Commission a adopté le 21 avril 1994, à sa trente-septième session, la résolution 3 (XXXVII), dans laquelle elle a exposé la méthode qu'elle souhaitait suivre pour y répondre. A cet égard, elle a décidé de se baser sur une évaluation établie par le Directeur exécutif en coopération avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants et avec l'appui d'un groupe consultatif intergouvernemental spécial, ainsi que sur un rapport du Directeur exécutif, établi à la lumière des travaux de ses organes subsidiaires et des conclusions et recommandations des conférences internationales pertinentes.

Le Directeur exécutif a convoqué le groupe consultatif spécial à deux reprises à Vienne en 1994 et établi une évaluation qui a été soumise à la Commission à sa trente-huitième session (E/CN.7/1995/14). La Commission a alors entrepris l'examen de la question, qu'elle n'a cependant pas achevé. Elle a présenté un rapport intérimaire au

Conseil, qui n'a pas examiné la question de la coopération internationale dans la lutte contre l'abus des drogues lors de son débat de haut niveau de 1995. La Commission a par ailleurs adopté la résolution 13 (XXXVIII), dans laquelle elle a prié le Directeur exécutif, compte tenu des informations complémentaires reçues des gouvernements, d'élaborer plus avant et de préciser ses recommandations afin qu'elle puisse les examiner dans le détail lors de sa trente-neuvième session. La Commission est saisie, pour examen, du rapport du Directeur exécutif (E/CN.7/1996/3).

A cet égard, l'attention de la Commission est appelée aussi sur la résolution 1995/40 du Conseil, en date du 27 juillet 1995, dans laquelle celui-ci a renouvelé sa recommandation suivant laquelle il prendrait pour thème du débat de haut niveau de sa session de fond de 1996 la question de la coopération internationale dans la lutte contre l'abus des drogues. Le Conseil a aussi recommandé à l'Assemblée générale et à la Commission d'examiner en priorité la proposition tendant à convoquer une conférence internationale en la matière. Dans sa résolution 50/148, datée du 21 décembre 1995, l'Assemblée générale a pris acte de la résolution 13 (XXXVIII) de la Commission et de la résolution 1995/40 du Conseil et souligné que :

"... lors de l'examen de la proposition visant à tenir une telle conférence, la Commission des stupéfiants devrait prendre en considération les priorités fixées et les ressources disponibles au titre du contrôle international des drogues, les incidences financières et autres de ce projet, ainsi que les moyens permettant d'étendre l'application des conventions internationales existantes et des autres instruments internationaux de coopération en matière de lutte contre la drogue".

Directives à l'intention du PNUCID

En application du mandat que, par sa résolution 1991/38, le Conseil lui a confié, la Commission est appelée à donner des directives au PNUCID et à suivre ses activités. Elle s'acquitte de ce mandat à travers ses consensus, résolutions et autres décisions. Mais par sa résolution 2 (XXXIV) en date du 8 mai 1991, intitulée "Examen des thèmes prioritaires", la Commission, depuis la création du PNUCID, a reconnu qu'il faudrait donner à celui-ci des directives concernant la sélection de thèmes prioritaires pour le développement futur de ses activités.

Le cas se pose à propos de la résolution 50/148 de l'Assemblée générale susmentionnée. Aux termes des paragraphes 4 et 12 de la section II de ladite résolution, l'Assemblée a prié le PNUCID de continuer d'apporter aux Etats Membres qui le demandaient son concours en les aidant à adapter leur législation, leur politique et leurs infrastructures de façon à appliquer les traités internationaux de lutte contre la drogue, ainsi qu'à établir des laboratoires nationaux spécialisés dans la détection de la drogue ou à renforcer ceux dont ils s'étaient déjà dotés. L'examen du bien-fondé, de l'urgence et de la priorité relatifs de ces activités pourrait utilement guider le PNUCID.

Depuis sa trente-cinquième session, tenue en 1992, la Commission a examiné la question des directives à l'intention du PNUCID, deux fois au titre d'un point de l'ordre du jour distinct (en 1993 et en 1994) et deux fois au titre du point de l'ordre du jour consacré au débat général (en 1992 et en 1995). A la présente session, cette question est de nouveau inscrite dans le cadre du débat général, mais, comme expliqué plus haut, il est proposé dans le calendrier provisoire des travaux d'en traiter séparément de manière à mieux cerner les problèmes en jeu. Lors de l'établissement de l'ordre du jour provisoire de sa quarantième session, la Commission voudra peut-être adopter une démarche uniforme concernant l'exercice de ses fonctions en tant qu'organe directeur du PNUCID.

Durée des interventions

La Commission a décidé que les interventions faites dans le cadre du débat général devraient être limitées dans le temps. Lors de consultations officieuses échangées entre les missions permanentes concernées à Vienne, l'avis a été exprimé qu'un temps de parole limité à cinq minutes permettrait à la Commission d'entendre tous les orateurs sur les trois questions inscrites dans le cadre du débat général et d'achever celui-ci, comme proposé dans le calendrier provisoire des travaux, dans l'après-midi du 18 avril 1996. Le Président entend soulever cette question au début de la session.

Documentation

Rapport du Directeur exécutif sur les activités du PNUCID (E/CN.7/1996/2)

Rapport du Directeur exécutif sur la résolution 48/12 de l'Assemblée générale (E/CN.7/1996/3)

Rapport du Secrétaire général sur le Programme d'action mondial (A/50/460)

Point 4

A sa trente-septième session, la Commission a décidé d'examiner régulièrement les questions relatives à la réduction de la demande au titre d'un point de l'ordre du jour distinct, et elle a prié le Secrétariat d'établir les documents de base qui l'aideraient dans l'examen de sujets précis.

A sa trente-huitième session, la Commission a décidé que le point relatif à la réduction de la demande viserait expressément les principes et les pratiques de la prévention primaire et secondaire et l'expérience acquise à l'occasion de l'organisation d'une série de forums régionaux d'experts sur la réduction de la demande. La Commission a prié le Secrétariat d'établir les documents de base sur ces deux sujets, ainsi qu'un rapport sur la situation de la toxicomanie dans le monde. Ces rapports sont publiés sous les cotes E/CN.7/1996/5 à 7.

Pour guider la Commission dans ses travaux, les trois documents de base qu'elle a demandés à l'origine ont été complétés par deux autres documents établis par le Directeur exécutif en application de la résolution 1995/16 du Conseil, en date du 24 juillet 1995, et portant l'un sur la stratégie du PNUCID en matière de réduction de la demande (E/CN.7/1996/8) et l'autre sur un projet de déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande (E/CN.7/1996/4).

Documentation

Rapport du Secrétariat sur la situation dans le monde en ce qui concerne l'abus des drogues (E/CN.7/1996/5)

Rapport du Secrétariat sur l'état des connaissances en matière de prévention primaire et secondaire (E/CN.7/1996/6)

Rapport du Secrétariat sur la coopération régionale dans le domaine de la réduction de la demande (E/CN.7/1996/7)

Rapport du Directeur exécutif sur la stratégie du PNUCID en matière de réduction de la demande (E/CN.7/1996/8)

Note du Directeur exécutif sur un projet de déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande (E/CN.7/1996/4)

Point 5

Pendant plusieurs années, la Commission a essayé de combiner l'examen de la question de l'abus et du trafic illicite des drogues et le débat général. Mais, à sa trente-huitième session, elle est revenue à sa pratique antérieure consistant à examiner ces questions sous des points distincts de l'ordre du jour et elle a décidé de l'appliquer aussi à la session en cours. Pour aider la Commission dans l'examen de ce point, le Secrétariat a établi deux documents de base, comme la Commission le lui a demandé : un rapport sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic illicite des drogues (E/CN.7/1996/9); et une note sur les activités et les rapports des organes subsidiaires de la Commission qui s'occupent de la lutte contre le trafic illicite, en particulier la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient et les réunions régionales des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues (E/CN.7/1996/10).

Documentation

Rapport du Secrétariat sur le trafic illicite des drogues (E/CN.7/1996/9)

Rapports des organes subsidiaires (E/CN.7/1996/10)

Point 6

Lors de l'examen qu'elle a consacré, à sa trente-huitième session, au projet d'ordre du jour provisoire de sa présente session, la Commission a proposé d'y inscrire, à titre de point distinct, la question de la réduction de la culture de plantes alimentant l'offre illicite de stupéfiants. Comme demandé par la Commission, le Secrétariat a établi un rapport spécial sur la culture de ces plantes et les mesures d'élimination appropriées (E/CN.7/1996/11).

Documentation

Rapport du Secrétariat sur la culture de plantes dont sont extraites les drogues et stratégies appropriées pour réduire la culture de ces plantes (E/CN.7/1996/11)

Point 7

Lorsqu'elle a examiné à sa trente-huitième session l'ordre du jour provisoire de la présente session, la Commission a proposé d'y inscrire la question des stimulants et de leurs précurseurs. Les préoccupations de plus en plus vives que suscite en maints points du globe la progression de l'abus et du trafic de stimulants, singulièrement les amfetamines, ont donné lieu à la convocation d'une réunion d'un groupe d'experts chargé d'examiner cette question. Comme demandé par la Commission, le Secrétariat a établi un document de base sur la question (E/CN.7/1996/12).

Documentation

Rapport du Secrétariat sur les stimulants et leur utilisation en tant que précurseurs pour la fabrication et le trafic illicites de drogues (E/CN.7/1996/12)

Point 8

A sa trente-huitième session, la Commission a pris note avec intérêt de la proposition du Secrétariat tendant à ce que la Commission examine les plans nationaux de contrôle des drogues. La Commission a estimé que pareil examen serait un moyen supplémentaire d'assurer le suivi de l'application du Programme d'action mondial. Il a été convenu d'inscrire à l'ordre du jour de la trente-neuvième session une question relative aux plans nationaux de contrôle des drogues. Le Directeur exécutif a été prié de présenter un rapport sur l'état d'avancement de ces plans ainsi que des options spécifiques quant aux modalités selon lesquelles la Commission pourrait à l'avenir examiner cette question. Le rapport publié sous la cote E/CN.7/1996/13 répond à cette demande.

Documentation

Rapport du Directeur exécutif sur les plans nationaux pour le contrôle des drogues (E/CN.7/1996/13)

Point 9

a) Modifications dans la portée du contrôle des substances

Aucune notification n'ayant été reçue d'un gouvernement ou de l'Organisation mondiale de la santé conformément aux dispositions applicables des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, la Commission n'est appelée à sa trente-neuvième session à examiner aucune proposition tendant à modifier la portée du contrôle des substances en vertu de ces traités.

b) Organe international de contrôle des stupéfiants

Le rapport annuel de l'Organe est présenté au Conseil économique et social par l'intermédiaire de la Commission, conformément aux dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. La Commission peut formuler, à propos du rapport, toute observation qu'elle juge opportune. En outre, en vertu de l'article 8 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961³, de l'article 17 de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes⁴ et de l'article 21 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁵, la Commission est habilitée à appeler l'attention de l'Organe sur toutes les questions qui peuvent avoir trait aux fonctions de celui-ci. Le rapport de l'Organe pour 1995 est publié sous la cote E/INCB/1995/1.

Aux termes du paragraphe 13 de l'article 12 de la Convention de 1988, l'Organe est tenu de faire rapport chaque année à la Commission sur l'application dudit article. Il est proposé que le rapport de l'Organe sur l'application de l'article 12 (E/INCB/1995/4) soit examiné en même temps que le rapport principal. Cette procédure serait conforme à la pratique récente de la Commission, et il en est tenu compte dans le calendrier provisoire des travaux joint en annexe.

c) Autres questions découlant des conventions internationales relatives au contrôle des drogues

A sa trente-huitième session, la Commission a adopté la résolution 8 (XXXVIII) du 23 mars 1995, dans laquelle elle a approuvé le rapport du Groupe de travail sur la coopération maritime, qui s'est réuni en septembre 1994 et en février 1995, et notamment les recommandations adoptées par le Groupe de travail. Afin de mettre en oeuvre l'article 17 de la Convention de 1988, la Commission a invité instamment les gouvernements à examiner soigneusement les recommandations du Groupe de travail et elle a prié le PNUCID de convoquer une réunion d'experts chargés de mettre au point des programmes de formation et d'assistance technique en matière de coopération maritime conformément à la suggestion contenue dans l'une des recommandations en question. Comme suite à la résolution 8 (XXXVIII), un rapport d'activité sur l'application des dispositions de la résolution est soumis à la Commission sous la cote E/CN.7/1996/17.

Est également présenté à la Commission, pour information, l'index cumulatif des lois et règlements nationaux relatifs au contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes qui ont été communiqués au Secrétariat par les gouvernements pour la période 1991-1995 et qui sont publiés sous les cotes E/NL (E/NL.1995/Index).

Documentation

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1995 (E/INCB/1995/1)

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur l'article 12 de la Convention de 1988 (E/INCB/1995/4)

Note du Secrétariat sur la coopération maritime (E/CN.7/1996/17)

Index cumulatif des lois et règlements nationaux relatifs au contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes (1991-1995) (E/NL.1995/Index)

Point 10

Dans sa résolution 1991/38, le Conseil économique et social a confié à la Commission un nouveau mandat consistant, notamment, à examiner l'élaboration et l'application du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues⁶. Dans sa résolution 44/141, du 15 décembre 1989, l'Assemblée générale avait décidé de confier au Comité administratif de coordination (CAC) le soin d'établir le plan d'action, avec pour objectif la mise en oeuvre d'activités spécifiques destinées à renforcer l'efficacité du système des Nations Unies dans la lutte contre l'abus des drogues. Le Plan d'action à l'échelle du système a été alors établi et, suite à l'adoption du Programme d'action mondial, il est tenu pour constituer non seulement l'instrument nécessaire de la coordination des activités à l'échelle du système, mais aussi le cadre à l'intérieur duquel les secrétariats des

organismes des Nations Unies doivent opérer pour compléter l'action préconisée pour les gouvernements dans le Programme d'action mondial.

L'Assemblée générale a prié le CAC de mettre à jour tous les deux ans le Plan d'action à l'échelle du système; la dernière de ces mises à jour a été présentée au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale en 1994 (A/49/139). La Commission est donc saisie les années paires d'un rapport sur l'évolution du Plan d'action à l'échelle du système, mais chaque année elle examine l'application de ce plan et peut formuler des observations à ce sujet dans son rapport au Conseil.

Pour le dernier examen du Plan d'action auquel il a procédé, le CAC a retenu une approche transformant de fait ce plan en un instrument de planification davantage orienté vers l'action et vers l'avenir. Cette approche a été entérinée par le Sous-Comité sur la lutte contre la drogue du CAC lors de sa troisième session, tenue à Genève du 31 juillet au 2 août 1995. Des informations détaillées sur les nouvelles procédures permettant d'associer le système des Nations Unies à la planification et à l'élaboration du Plan d'action à l'échelle du système sont présentées dans le rapport du Directeur exécutif sur le Plan d'action à l'échelle du système et la coordination des activités de lutte contre la drogue dans le système des Nations Unies (E/CN.7/1996/14). Le document de travail contenant la version révisée du Plan d'action à l'échelle du système est soumis à la Commission à sa trente-neuvième session pour observations (E/CN.7/1996/CRP.1). La version révisée finale du Plan d'action sera publiée en tant que document du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale.

Documentation

Rapport du Directeur exécutif sur le Plan d'action à l'échelle du système et la coordination des activités de lutte contre la drogue dans le système des Nations Unies (E/CN.7/1996/14)

Plan d'action à l'échelle du système révisé (E/CN.7/1996/CRP.1)

Point 11

Lors de la reprise de sa trente-huitième session, la Commission des stupéfiants a adopté la résolution 15 (XXXVIII) du 14 décembre 1995 dans laquelle, entre autres, elle pria le Secrétaire général d'examiner du point de vue financier le fonctionnement du PNUCID en ce qui concerne la nécessité de promulguer des règles de gestion financière distinctes et pria le Directeur exécutif d'étudier dans quelle mesure l'arrangement concernant les dépenses d'appui au programme permettait de financer le soutien administratif et technique des projets de coopération technique. A la même session, il a également été recommandé que le PNUCID continue à préciser les questions de méthodologie soulevées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) (E/1995/29/Add.2, par. 17). Pour faire suite à ces demandes, la Commission est saisie d'une note du Directeur exécutif contenant un rapport d'activité sur les mesures prises (E/CN.7/1996/15). Les états financiers non vérifiés du Fonds du PNUCID pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1995 sont également disponibles.

Le plan à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies est la principale orientation de l'Organisation en matière de politique générale et il sert de cadre pour la formulation des budgets-programmes biennaux. Le Directeur exécutif a préparé une contribution au plan à moyen terme pour la période 1998-2001 couvrant le programme 17 : Contrôle international des drogues (E/CN.7/1996/CRP.2). L'Assemblée générale, dans sa résolution 47/214 du 23 décembre 1992, a souligné à nouveau l'importance de la contribution que les organes intergouvernementaux apportaient à l'examen du plan. La Commission voudra donc peut-être prendre note du plan d'action à moyen terme et formuler à ce sujet les observations qu'elle jugera appropriées. Ces observations seront transmises au Comité du programme et de la coordination et au CCQAB, qui examineront le plan dans son ensemble avant sa présentation au Conseil économique et social en juillet 1996 et à l'Assemblée générale en décembre 1996.

Documentation

Note du Directeur exécutif sur les questions administratives et budgétaires (E/CN.7/1996/15)

Etats financiers du Fonds du PNUCID pour l'exercice biennal 1994-1995

Plan à moyen terme 1998-2001 : Programme 17 : Contrôle international des drogues (E/CN.7/1996/CRP.2)

Point 12

Au titre de ce point de son ordre du jour, la Commission est invitée à établir l'ordre du jour provisoire et la liste des documents de sa quarantième session et à examiner d'autres questions d'organisation concernant ses travaux futurs (E/CN.7/1996/16).

En 1995, les organes subsidiaires de la Commission ont adopté, pour établir l'ordre du jour provisoire de la session suivante, une nouvelle procédure qui s'est révélée positive. Plutôt que d'attendre pour entreprendre cette tâche la fin de la session, quand des délais limités et autres pressions de dernière minute empêchent souvent de procéder à un examen approfondi de ce qui peut raisonnablement être accompli, une discussion informelle à la fin du premier jour permet d'établir un groupe de travail restreint. Ce groupe, qui représente l'ensemble des intérêts régionaux et sous-régionaux, se réunit de façon informelle durant la session et il présente ses suggestions à la plénière quand le point correspondant est examiné formellement. La Commission voudra peut-être examiner cette procédure.

Quand elle définira ses besoins en matière de documentation pour sa quarantième session, la Commission est invitée à indiquer aussi précisément que possible la teneur et, le cas échéant, le mode de présentation de chaque document. Ainsi, le Secrétariat pourra mieux établir la documentation correspondant aux besoins exacts de la Commission.

Documentation

Note du Secrétariat (E/CN.7/1996/16)

Point 13

Il n'est actuellement prévu aucun document sur ce point de l'ordre du jour.

Point 14

La Commission devrait adopter le rapport sur les travaux de sa trente-neuvième session dans l'après-midi du dernier jour de sa session.

Notes

¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.I.10.

² Voir résolution S-17/2, annexe.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, N° 7515.

⁴ *Ibid.*, vol. 1019, N° 14956.

⁵ *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une Convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, Vienne, 25 novembre-20 décembre 1988*, vol. I (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.XI.5).

⁶ E/1990/39 et Corr.1 et 2 et Add. 1.

*Annexe***PROJET D'ORGANISATION DES TRAVAUX****A. Comité plénier**

Dans sa résolution 1991/39 du 21 juin 1991, le Conseil économique et social a décidé entre autres que la Commission créerait un comité qui serait ouvert à tous les États membres de la Commission et qui exécuterait les tâches dont le chargerait la Commission afin de l'aider à respecter son ordre du jour et de faciliter ses travaux.

Pour la trente-neuvième session de la Commission, il est proposé que le Comité plénier soit chargé d'examiner à titre préliminaire : a) les stimulants et leurs précurseurs (point 7); b) la réduction de la demande : état des connaissances en matière de prévention primaire et secondaire (point 4); c) la stratégie de réduction de la demande du PNUCID (point 4); d) le projet de déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande (point 4); e) le rapport sur la coopération maritime (point 9 c)); et f) les rapports des organes subsidiaires (point 5). En outre, la Commission a décidé que les projets de résolution seraient examinés d'abord par le Comité plénier avant d'être présentés en séance plénière.

Le Comité plénier devrait se réunir les jeudi et vendredi 18 et 19 avril 1996 pour examiner les questions de fond visées aux points a) à f) ci-dessus, et les lundi et mardi 22 et 23 avril 1996 pour examiner les projets de résolution.

B. Calendrier des travaux

Le calendrier des travaux ci-après, qui sera soumis à l'approbation de la Commission, a été établi par le Secrétariat à l'issue de consultations avec les missions permanentes accréditées auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne. Dès que le débat sur un point ou sur un alinéa d'un point sera achevé, le point ou l'alinéa suivant pourra être abordé s'il reste suffisamment de temps. L'horaire des séances proposé est le suivant : 9 h 30-12 h 30 et 14 h 30-17 h 30. La première séance de la session sera ouverte à 10 heures.

Calendrier provisoire des travaux

	<i>Plénière</i>	<i>Comité plénier</i>		
<i>Mardi 16 avril</i>				
1126 ^{ème} séance, 10 heures-12 h 30	Point 1	Election du bureau		
	Point 2	Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation		
	Point 3	Débat général : application du Programme d'action mondial		
1127 ^{ème} séance, 14 h 30-17 h 30	Point 3	Débat général : application du Programme d'action mondial (<i>suite</i>)		
<i>Mercredi 17 avril</i>				
1128 ^{ème} séance, 9 h 30-12 h 30	Point 3	Débat général : suite donnée à la résolution 48/12 de l'Assemblée générale		
1129 ^{ème} séance, 14 h 30-17 h 30	Point 3	Débat général : suite donnée à la résolution 48/12 de l'Assemblée générale (<i>suite</i>)		
<i>Jeudi 18 avril</i>				
1130 ^{ème} séance, 9 h 30-12 h 30	Point 3	Débat général : directives à l'intention du PNUCID	Point 7	Stimulants et leurs précurseurs
1131 ^{ème} séance, 14 h 30-17 h 30	Point 3	Débat général : directives à l'intention du PNUCID (<i>suite</i>)	Point 4	Réduction de la demande : état des connaissances en matière de prévention primaire et secondaire
	Point 11	Questions administratives et budgétaires : plan à moyen terme		
	Point 8	Examen de plans nationaux		

	<i>Plénière</i>		<i>Comité plénier</i>	
<i>Vendredi 19 avril</i>				
1132ème séance, 9 h 30-12 h 30	Point 9 b)	Rapport de l'OICS pour 1995 Rapport sur l'article 12 de la Convention de 1988	Point 4	Réduction de la demande : stratégie de réduction de la demande du PNUCID
1133ème séance, 14 h 30-17 h 30	Point 9 b)	Rapport de l'OICS pour 1995 <i>(suite)</i> Rapport sur l'article 12 de la Convention de 1988 <i>(suite)</i>	Point 4	Réduction de la demande : projet de déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande
	Point 7	Stimulants et utilisation de leurs précurseurs dans le trafic illicite (rapport du Comité plénier)		
<i>Lundi 22 avril</i>				
1134ème séance, 9 h 30-12 h 30	Point 10	Plan d'action à l'échelle du système pour la lutte contre l'abus des drogues	Point 9 c)	Rapport sur la coopération maritime
			Point 5	Rapports des organes subsidiaires
1135ème séance, 14 h 30-17 h 30	Point 4	Réduction de la demande, y compris la coopération régionale et les rapports du Comité plénier	Divers points	Examen des projets de résolution
<i>Mardi 23 avril</i>				
1136ème séance, 9 h 30-12 h 30	Point 5	Trafic et offre illicites de drogues, y compris les rapports des organes subsidiaires	Divers points	Examen des projets de résolution
	Point 9 c)	Coopération maritime (rapport du Comité plénier)		
1137ème séance, 14 h 30-17 h 30	Point 5	Trafic et offre illicites de drogues, y compris les rapports des organes subsidiaires <i>(suite)</i>	Divers points	Examen des projets de résolution
	Point 6	Culture de plantes dont sont extraites les drogues et stratégies appropriées pour réduire la culture de ces plantes		
<i>Mercredi 24 avril</i>				

Plénière

Comité plénier

1138ème séance, 9 h 30-12 h 30	Point 11	Questions administratives et budgétaires (<i>suite</i>)
	Point 12	Ordre du jour provisoire de la quarantième session
	Point 13	Autres questions
1139ème séance, 14 h 30-17 h 30	Divers points	Adoption des projets de résolution et de décision

Jeudi 25 avril

1140ème séance, 9 h 30-12 h 30	Divers points	Adoption des projets de résolution et de décision (<i>suite</i>)
	Point 14	Adoption du rapport de la Commission
1141ème séance, 14 h 30-17 h 30	Point 14	Adoption du rapport de la Commission (<i>suite</i>)